

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20230131-4	<u>Séance du 31 janvier 2023 à 18h30</u>
	L'an deux-mille-vingt-trois le trente et un du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA	Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 23 janvier 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
	<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.
	<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,
	Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade 2023, il est proposé d'accepter la promotion de 9 agents à compter des dates indiquées,

Les emplois libérés seront supprimés ultérieurement, lors du toilettage des postes.

Le tableau des créations de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Date de création	Créations	Motifs
01/02/2023	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	Conditions statutaires
01/02/2023	3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Conditions statutaires
01/02/2023	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Conditions statutaires
01/02/2023	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Conditions statutaires
01/02/2023	2 postes d'agents de maîtrise principal	Conditions statutaires

La Commission Personnel, réunie le 12 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à _____ de ses membres présents ou représentés,

- Approuve les créations des emplois décrits dans le tableau ci-dessus à compter des dates indiquées,
- Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 31 janvier 2023

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET